

# Les Infos de Base

mercredi 15 août 2007  
volume 10, numéro 33  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

**Code civil du Québec —  
Accès aux règles**

### 2 Dictionnaire du droit québécois

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Lois du Québec**

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Règlements du Québec**

### 3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

## État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 33 du 15 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 33 du 15 août 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 32 du 11 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30 du 25 juillet 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 21 juillet 2007.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'**Infobase Lois du Canada**, la **Statutes of Canada Infobase**, l'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 16 du 8 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 8 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 juillet 2007.

Le **Dictionnaire du droit québécois** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 juillet 2007.

## Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Code civil du Québec — Accès aux règles** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»<sup>1</sup>

## Dictionnaire du droit québécois

À partir de l'édition d'août, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le *Dictionnaire du droit québécois* de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

Le *Dictionnaire du droit québécois* est votre dictionnaire alphabétique et analogique du droit commun québécois.

C'est un instrument de travail formidable :

- Une **nomenclature** de plus de 6 400 termes ou notions ainsi qu'une multitude de renvois.
- Des **définitions** rigoureuses qui vous permettent de comprendre le sens véritable des notions et leurs caractéristiques essentielles.
- Des milliers de **références** aux articles du Code.
- Des **renvois** aux notions connexes ou apparentées.
- Une multitude d'**annotations** fournissent des informations et des nuances nécessaires ou utiles.
- Les bonnes **formulations**, celles qui sont fautives.
- Plus de 260 **néologismes** pour répondre à vos besoins d'exprimer des notions juridiques particulières.
- Un **index** des expressions définies dans le Code, le plus complet qui ait jamais été publié.
- La mention des **termes désuets ou incorrects**.

«Cet ouvrage remarquable nous offre une approche inédite des termes et notions de notre droit commun.

Les définitions des termes permettent d'en comprendre la portée et la signification exactes. L'auteur a mis à jour ou renouvelé les définitions des termes traditionnels. Il a relevé et défini beaucoup de nouveaux termes utiles.

Il a même proposé plusieurs expressions nouvelles qui modernisent ou enrichissent le langage juridique.

Les liens établis entre les termes permettent de trouver des termes inconnus à partir d'un terme connu. Ils permettent aussi de repérer des notions qui se ressemblent et, à partir de leurs définitions, de bien les distinguer les unes des autres. Les annotations sont instructives et les rubriques « phraséologie » nous éclairent sur les bonnes formulations.

En somme, il s'agit d'une œuvre qui a de fortes chances de devenir incontournable.»<sup>2</sup>

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 31.1, 417.1, 648.

*Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport*, L.Q. 2000, c. 49, aa. 25-27.

*Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport*, L.R.Q., c. **P-9.001**.

*Entrée en vigueur des articles 23-27, 29.*

*Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, L.R.Q., c. **S-11.011**, a. 17.

*Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport*, L.Q. 2000, c. 49, a. 29.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur la preuve et la procédure de la Commission des lésions professionnelles*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 2.1.001], titre, aa. 3-6, 8, intitulé de la section IV, 9-11.3, 14, intitulé de la section V, 15-43.

*Règlement modifiant les Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles*, D. 618-2007 du 01-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3404, aa. 1-29.

*Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier*, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 4], a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier*, D. 586-2007 du 01-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3397, a. 1.

*Décret concernant le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes*, [R.R.Q., c. **M-25.2**, r. 0.01.1], aa. 2, 3, 10, 17, 23.

*Décret concernant une modification au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes*, D. 647-2007 du 07-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3407.

*Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits émanant du ministère des Services gouvernementaux*, [R.R.Q., c. **M-26.1**, D. 595-2007 du 01-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3400], nouveau.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419], nouveau.

*Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 3], aa. 2, 9, 11-13, 18.

*Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, Décision 8856 du 01-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3418, aa. 1-6.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs acéricoles*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 21], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Ordonnance sur le prélèvement des contributions des producteurs d'ovins*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 31], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

<sup>1</sup> Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec — Accès aux règles*.

<sup>2</sup> Jean GOULET, professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université Laval.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bleuets*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 41], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la Beauce*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 72], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de l'Estrie*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 103], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la Gaspésie*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 113], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Ordonnance sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 141], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois Outaouais-Laurentides*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 148], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bovins*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 200], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de cultures commerciales*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 220], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur la mise en marché des grains*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 226], aa. 3, 16, 34, 38, 47-49, intitulé de la section VII, 55, 59, 60, 64, 65.1, 66, intitulé de la section VII.1, ann. 2, 9.

*Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des grains*, Décision 8854 du 01-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3415, aa. 1-17.

*Ordonnance sur le prélèvement des contributions des producteurs de légumes destinés à la transformation*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 267], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Ordonnance sur la retenue des contributions dues par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs d'oeufs d'incubation du Québec (abattoir)*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 276], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Ordonnance sur la retenue des contributions dues par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs d'oeufs d'incubation du Québec (couverier)*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 277], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 310], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes de terre*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 322], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de porcs*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 336], remplacé.

*Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, Décision 8857 du 02-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3419, a. 7.

*Décret concernant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation*, [R.R.Q., c. S-6.01, r. 1.1], annexe.

*Décret concernant une modification au décret numéro 736-2002 du 12 juin 2002 fixant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation*, D. 614-2007 du 01-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3403.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.